

Le mot de passe, une question de vie ou de mort

Réflexions pour une célébration dans le cadre de la Journée des droits humains 2017 des Églises nationales

L'inventeur du mot de passe

« Galaad s'empara des gués du Jourdain, vers Éphraïm. Or, lorsqu'un des rescapés d'Éphraïm disait : "Laisse-moi traverser", les hommes de Galaad lui disaient : "Es-tu éphraïmite ?" S'il répondait : "Non", alors ils lui disaient : "Eh bien ! dis Shibboleth". Il disait : "Sibboleth", car il n'arrivait pas à prononcer comme il faut. Alors on le saisissait et on l'égorgeait près des gués du Jourdain. Il tomba en ce temps-là quarante-deux mille hommes d'Ephraïm. » Juges 12,5-6, TOB

Tout oppose les deux tribus sœurs. La querelle entre les hommes de Galaad et les Éphraïmites dégénère en guerre fratricide. Après la bataille, les gens de Galaad, vainqueurs, veulent empêcher les vaincus en fuite de franchir le Jourdain. Mais comment identifier les vaincus ? Tous ont la même origine et la distinction est donc pratiquement impossible. Seul leur dialecte trahit les vaincus : les Éphraïmites ont une autre manière de prononcer le mot shibboleth, qui signifie « épi ». Cette différence de prononciation, devenue une caractéristique distinctive, équivaut, pour les Éphraïmites, à une condamnation à mort certaine.

Les hommes de Galaad sont donc les inventeurs du mot de passe, dont l'usage s'est généralisé à l'ère numérique. En réalité, pour

être plus précis, il faudrait dire « mot de passage », car il décide qui a le droit ou non de pénétrer dans un territoire protégé.

« Shibboleth », c'est de nos jours un procédé utilisé dans le monde entier pour l'authentification et l'autorisation d'accès à certaines applications sur Internet. Pour y accéder, il faut connaître le mot de passe. Mais le système est pervers : dès la troisième erreur dans l'introduction du mot de passe, l'accès est refusé, même si la personne possède une autorisation. Et nous avons aujourd'hui un problème qui n'existait pas à l'époque : il est possible de pirater un mot de passe et de donner ainsi à des personnes non autorisées l'accès à un espace protégé.

Dans une perspective plus large, le conflit impitoyable qui oppose les gens de Galaad à ceux d'Éphraïm offre une explication biblique de l'escalade de la violence des hommes. Le premier meurtre de la Bible, celui de Caïn sur son frère Abel, fut un acte inspiré par jalousie. La spirale de violence a pu encore être empêchée : Dieu fit sur Caïn le meurtrier un signe qui le protégerait. La guerre fratricide entre Éphraïm et Galaad change tout. Le meurtre du frère devient un automatisme mortel. Au motif personnel a succédé une procédure neutre de mot de passe. Le signe protecteur a fait place au stigmatisation : l'appartenance à une ethnie ou à un groupe

déterminé suffit donc à décider de la vie ou de la mort. Les deux récits bibliques évoquent le passage du conflit personnel au système de mise à mort, un système que l'humanité ne cessera de perfectionner dans l'Histoire, avec une barbarie croissante.



© Doris Salcedo, The Unilever Series: ris Salcedo, Shibboleth, October 2007–April 2008, Turbine Hall, Tate Modern, London 2017

« Shibboleth » est le titre d'une installation créée en 2007 à la Tate Modern Gallery à Londres par l'artiste colombienne Doris Salcedo. L'œuvre est une crevasse longue de 146 m, traversant tout le hall ; de simple fissure au départ, elle se transforme progressivement en un fossé large de 25 cm et profond d'un demi-mètre. Cette frontière figurée artistiquement se poursuit symboliquement par la situation du musée, entre les cathédrales modernes de la finance londonienne et les quartiers d'immigrés au sud de la Tamise. Les frontières ne font pas qu'assurer un espace d'appartenance, elles définissent aussi les conditions d'entrée et les règles d'exclusion. Les frontières ont acquis une évidence telle que celle-ci fait oublier un peu ce que leurs origines ont d'arbitraire et l'inhumanité des fossés creusés ainsi entre les hommes. Les frontières politiques ne sont pourtant qu'un expédient : moins les humains éprouvent le sentiment d'appartenir à une commu-

nauté, plus deviennent importantes les frontières, artificielles, qui remplacent le sens de la communauté par des symboles extérieurs de pouvoir.

Dans un monde globalisé, de telles frontières fonctionnent comme une membrane Gore-Tex®, qui laisse sortir la transpiration mais ne laisse pas entrer la pluie. Nous avons toute liberté d'aller trouver des gens et des cultures au-delà de nos frontières et d'interdire en même temps aux autres de séjourner chez nous de manière tout aussi naturelle. Les frontières se révèlent plus ou moins franchis selon le côté où l'on se trouve.

Renvoi, refus, expulsion

Le droit international public et les droits de l'homme sont un moyen d'empêcher les États de droit de fermer arbitrairement leurs frontières. L'humanité est une famille dans laquelle personne ne doit pouvoir faire comme si le destin des autres ne le concernait pas. Cette idée est héritée de la tradition judéo-chrétienne de l'amour du prochain, de l'ennemi et de l'autre le plus lointain ; cette tradition marque encore profondément la pensée juridique occidentale laïque. Les droits de l'homme et la Convention de Genève sur les réfugiés essaient de convertir l'éthique biblique de la fraternité en un droit exigible par voie de justice. De l'attachement solidaire, on dérive des obligations, que les membres de la famille humaine se doivent les uns aux autres. Il faut des procédures légales pour préserver les « shibboleth » nationaux de l'arbitraire et du mésusage.

Le renvoi, l'interdiction de séjour ou l'expulsion touchent en principe tous les êtres

humains qui vivent sur un territoire national sans en être citoyennes ou citoyens. Ces derniers ont part au droit sans disposer de garanties illimitées de pouvoir rester. Leur séjour dépend d'une part de l'intérêt que l'État en question peut avoir à les faire demeurer – comme main-d'œuvre bienvenue – et, d'autre part, de dispositions nationales et internationales. La différence entre les droits civiques et les droits de l'homme marque la frontière entre le politique et l'humanitaire. Celui ou celle qui ne dispose pas de droits politiques d'appartenance en qualité de citoyenne ou citoyen se sait simple être humain démuné, avec les droits de l'homme pour seul appui.



© Doris Salcedo, The Unilever Series: ris Salcedo, Shibboleth, October 2007–April 2008, Turbine Hall, Tate Modern, London 2017

N'ont droit au titre de réfugiés ou de demandeurs d'asile que les personnes que l'État d'accueil reconnaît comme menacées dans leur pays d'origine. La question est de savoir si leur « dialecte » religieux, culturel, politique ou familial fait d'elles, dans leur patrie, des personnes menacées, discriminées ou persécutées. Les droits de l'homme et les dispositions du droit international exigent qu'une décision de renvoi soit fondée sur une appréciation consciencieuse. Seules doivent compter les conditions et les perspectives de vie dans le pays d'origine et non les conséquences

pour la société du pays d'accueil. Les problèmes existentiels d'autrui doivent peser plus lourd que les intérêts propres. Le critère déterminant, ce ne sont pas des identités nationales, ethniques, culturelles, religieuses, politiques ou économiques, mais l'appartenance fraternelle à la grande famille humaine.

Une fraternité par-delà toutes frontières

L'idée d'une famille humaine dérange celle d'identité liée à un État national. Les droits de l'homme se mettent dérangeant là, où les intérêts nationaux deviennent aveugles face à la détresse d'autrui ; ils sont le sable dans les rouages de mentalités nationales qui se suffisent à elles-mêmes. Ils font en même temps apparaître à quel point les réglementations légales nationales et internationales sont indispensables mais aussi limitées. La solidarité fraternelle ne se laisse ni commander politiquement, ni imposer par la loi. Le droit ne peut que faire semblant, semblant de comprendre, car qui n'a pas fait dans sa propre chair l'expérience de l'injustice ne peut guère partager le sentiment des victimes, et encore moins porter un jugement. Et pourtant la politique n'a pas d'autre moyen.

Les Églises chrétiennes ne doivent pas s'arrêter à ce constat sans illusion. Elles doivent se demander s'il est suffisant de laisser l'humanité aux seuls droit international et droits de l'homme. Ces institutions juridiques ne doivent-elles pas être renforcées par des accès que le droit lui-même ne peut offrir ? Les Églises disposent d'autres ressources et instruments dotés d'une portée plus grande que celle de la politique des États. Les Églises sont plus crédibles en pratiquant et vivant une fraternité agissante.

Pour l'Église, à la différence des droits de l'homme, l'unité de l'humanité n'est pas une métaphore humaine mais l'expression et le cœur-même de la communion fondée en Jésus-Christ. Il ne faut pas se servir de l'unité de l'Église contre l'idée d'universalité des droits de l'homme et inversement. Mais la fraternité des chrétiennes et des chrétiens ne s'arrête pas là où le droit se heurte à ses limites.

Les menaces, la discrimination, les persécutions, la violence arbitraire et le refus de l'État de protéger les frères et sœurs chrétiens, surtout dans les pays islamiques, constituent une attaque contre l'unité de la communauté ecclésiale et touchent les Églises partout dans le monde. Pour la liberté, la sécurité, la protection et le bien de leurs frères et sœurs, les chrétiens et les chrétiennes, les détenteurs d'une charge ecclésiale – l'Église dans son ensemble – ne peuvent faire autrement qu'intervenir en faveur des personnes qui souffrent, se solidariser avec elles et défendre politiquement leur cause. Cela inclut l'examen des critères que l'État applique pour la reconnaissance des demandeurs d'asile et des réfugiés, tout autant qu'un suivi critique des procédures de refus et d'expulsion. Il ne peut y avoir d'Église ici sans Église là ! Cette exigence n'est pas un objectif politique, mais la mission, fondée sur le message de l'Évangile, de l'Église une dans le monde.



© Doris Salcedo, The Unilever Series: ris Salcedo, Shibboleth, October 2007-April 2008, Turbine Hall, Tate Modern, London 2017

Les shibboleth de la politique contemporaine enlaidissent le monde, en refusant à de nombreux êtres humains une place sûre et digne dans la Création. Les droits de l'homme bâtissent des ponts au-dessus des fossés, sans pouvoir les combler. Pour cela, il faut la soli-

darité universelle d'un esprit partagé, que les êtres humains ne sont pas en mesure de produire eux-mêmes, mais dont témoigne l'Église, don de l'Esprit. La réponse de l'Église aux shibboleth, c'est la Pentecôte, la compréhension dans l'écoute par-delà toutes les différences dans la manière de parler. La Pentecôte brise le pouvoir d'exclusion des langues et des dialectes. Le miracle de la Pentecôte fait partie des récits fondateurs de l'Église.

En tant que chantier du royaume de Dieu, l'Église comble les fossés de ce monde. Les chemins entre les parties séparées redeviennent praticables. L'Église elle-même devient le lieu de rencontre de frères et sœurs divisés ; elle devient un modèle à suivre là, où la politique et le droit à eux seuls ne peuvent aller plus loin.

Les impulsions pour le texte et bien d'autres réflexions peuvent être consultées dans : Marianne Heimbach-Steins, Grenzverläufe gesellschaftlicher Gerechtigkeit. Migration - Zugehörigkeit – Beteiligung, Paderborn 2016

Impressum :

Justice et Paix, sur mandat de la Conférence des évêques suisses

Info : www.juspax.ch

Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse

Info : www.feps.ch

Texte : Frank Mathwig